



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 110327

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conséquences de l'article 3 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. En effet, cet article dispose que « les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite, quels que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent ». Par conséquent, il souhaite savoir si par « traitement équitable » il faut entendre « à cotisations égales, pensions égales », et si, dans l'affirmative, les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre pour assurer l'application de cet article aux régimes spéciaux de retraite et au régime des fonctionnaires, afin de les rendre égaux au régime général des salariés.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110327

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12103